L'an Deux Mil Vingt et un, le 12 Janvier, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Janvier qui aura lieu le dix-huit Janvier Deux Mil Vingt et un.

Le Maire,

SÉANCE DU 18 JANVIER 2021

L'an Deux Mil Vingt et un, le dix-huit Janvier, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle A du Centre Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le douze Janvier Deux Mil Vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>PRÉSENTS</u>: M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme DUPEYRAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CHRIST (pouvoir à M. LAGOUTTE), M. KUYE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS: Néant.

Madame Maryline RENAUD est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCES DES 19 OCTOBRE, 23 NOVEMBRE ET 14 DÉCEMBRE 2020,
- 2. HABITAT OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION,
- 3. ABROGATION DE LA DÉLIBERATION N° D143/18 INTEMPÉRIES : PARTICIPATION À LA CONSTRUCTION MUR MITOYEN,
- 4. ABROGATION DE LA DÉLIBERATION N°12A/20 : ACQUISITION PARCELLE SITUÉE AUX CHABRATS APPARTENANT AUX CONSORTS GOURAUD,
- 5. ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL ET TARIFS,
- 6. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL PHASE N°2 : APPROBATION APD ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION,
- 7. RÉGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DES NOISETIERS,
- 8. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCES DES 19 OCTOBRE, 23 NOVEMBRE ET 14 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur: Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 19 Octobre, 23 Novembre et 14 Décembre 2020.

Concernant le compte-rendu de séance du 14 Décembre 2020, en l'absence de Madame Céline CALEIX, Monsieur Jean-Luc GADY prend parole en son nom et demande à ce que lui soit expliqué la facture de la société Sodigel mandatée en octobre 2020. L'Opposition fait part de son étonnement quant à l'achat de masques jetables auprès d'une entreprise de vente de produits frais et surgelés.

Monsieur le Maire souligne que cette commande a été réalisée par le responsable du service restauration auprès de la société Sodigel car elle présentait le meilleur rapport qualité-prix en vue des appels d'offres qui avaient été réalisés. Il rappelle que cette commande s'est effectuée durant le premier confinement de la crise sanitaire où à cette période il était difficile de se fournir en masques jetables.

En outre, Monsieur Jean-Luc GADY indique également qu'il aurait souhaité que le compte-rendu de séance du 14 Décembre 2020 fasse état que l'Opposition s'est prononcée favorablement pour la signature des conventions d'études avec le Lycée Agricole La Peyrouse et l'Université de Bordeaux Montaigne bien que les documents n'aient pas été transmis aux membres du Conseil Municipal. Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que ces conventions ont été votées afin de ne pas pénaliser les étudiants.

Monsieur le Maire convient que l'Opposition a fait preuve d'une intelligence d'esprit en votant ces conventions et en ne bloquant pas la procédure. Il précise que les remarques de la minorité doivent être inscrites dans le compte-rendu de séance car elles permettent de garder trace des appréciations personnelles de chacun et chacune des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE les comptes rendus de réunions des 19 Octobre, 23 Novembre et 14 Décembre 2020.

<u>HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION</u>

Rapporteur: Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission en date du 17 Décembre 2020, et sur proposition de Madame Maryline RENAUD – Adjointe déléguée, il est proposé au Conseil Municipal :

1) D'ATTRIBUER une aide de :

- → **743,00**€ sur une dépense subventionnable plafonnée à **14 856,03**€ **HT** à **Madame Amandine GALINAT** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **12** Chemin des Petites Fontaines ;
- → 1 000€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 902,97€ HT à Monsieur Rodolphe HEBANT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 17 Chemin de Beaupuy.
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ACCEPTE** ces propositions.

ABROGATION DE LA DÉLIBERATION N° D143/18 - INTEMPÉRIES : PARTICIPATION À LA CONSTRUCTION MUR MITOYEN

Rapporteur: Monsieur Daniel LAGOUTTE

Lors des intempéries de 2018, les travaux de réparation comptaient, entre autres, la reconstruction d'un mur situé derrière le Monument aux Morts en partie mitoyen avec la propriété appartenant à Monsieur ROUGIER (ancienne poste).

Tant pour des raisons de sécurité que de prise en compte du sinistre par la société d'assurances, il importait à Monsieur ROUGIER qu'une intervention rapide soit menée.

Il avait donc été convenu avec Monsieur ROUGIER que celui-ci prendrait à son compte la réalisation de la totalité du mur de clôture au droit de sa propriété. La Commune de Chancelade s'engageant à lui rembourser les sommes correspondantes à 50% de la dépense.

Compte tenu que l'entreprise a réalisé une facturation séparée et que la commune a réglé à l'entreprise la part qui lui incombait dans la réalisation de ce mur mitoyen il convient d'abroger la délibération n° D143_18 devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** de procéder à l'abrogation de la délibération n° D143_18 du 26 Novembre 2018.

ABROGATION DE LA DÉLIBERATION N°12A/20 : ACQUISITION PARCELLE SITUÉE AUX CHABRATS APPARTENANT AUX CONSORTS GOURAUD

Rapporteur: Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par délibération n° D12A_20 en date du 17 Février 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'acquisition d'une partie de la parcelle n° 427 section AT d'une superficie d'environ 1 340m² appartenant à la famille GOURAUD, et ce au prix de 7€ le m².

Cette parcelle classée pour partie en zone AUy participait au projet d'aménagement économique envisagé sur le secteur des Chabrats par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il était indiqué que dans le cadre de cette cession, la Commune de Chancelade prenait en charge le déplacement de la clôture située sur l'arrière de la propriété ainsi que les frais d'actes notariés et de géomètre.

Lors des opérations de bornage, la famille GOURAUD s'était aperçue qu'elle s'était engagée à la fois auprès d'un futur acquéreur et auprès de la Commune sur une même portion de terrain.

Après reprise du dossier, initié sous le précédent mandat, et après avoir interrogé les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux concernant les projets à venir sur ce secteur classé au PLUI en zone économique. Il apparait que ce dossier n'est plus prioritaire puisque qu'aucun projet n'est envisagé sur le secteur.

Ainsi par courrier en date du 23 Novembre 2020, il a été répondu favorablement à la demande de la famille GOURAUD du 17 Octobre sollicitant l'annulation de la convention de cession. Il convient d'abroger la délibération n° 12A 20 devenue sans objet.

Monsieur Jean-Luc GADY indique que cet aménagement initié par la précédente municipalité et validé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux avait pour objectif l'aménagement de cette zone mais également la création d'une voie au grand gabarit afin de délester nombre de véhicules utilisant le Chemin du Prêtre comme déviation. Il précise que sans cette voie tout aménagement du chemin sera « un cautère sur une jambe de bois ». Monsieur Jean-Luc GADY souligne le fait que la commune de Chancelade se doit d'être porteuse de projet d'autant plus que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n'envisage aucun projet sur ce secteur. Les membres de l'Opposition indiquent qu'il apparaît nécessaire d'attendre la restitution du compte rendu des travaux de l'étude sur le déplacement doux des chanceladais sur la zone.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude sociologique et urbanistique va prochainement être lancée, et qu'il ne faut pas préjuger une étude avant que celle-ci ne soit menée. Il précise que la prise en compte des positions du Grand Périgueux est nécessaire, l'objectif est de donner ensemble une cohérence des projets afin de répondre aux problèmes majeurs de circulation que rencontre cet axe. Il importe cependant, d'ici la fin de l'étude, d'apporter des réponses même renforcées sur la sécurisation du secteur afin de réduire la circulation de cette voie. Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Dordogne doit être associé à cette étude. Il souligne qu'il s'agit là d'un véritable et ambitieux projet sur une période de vingt ans avec un budget dépassant le million d'euro.

Monsieur Jean-Luc GADY indique que le Grand Périgueux n'est pas intéressé par le développement économique de l'arrière de la ZAC et que la commune de Chancelade doit s'engager en allant chercher des promoteurs afin de vendre de la réserve foncière à vocation commerciale. Monsieur Jean-Luc GADY déclare que la déviation de cette voie ne résoudra pas le nombre de passages journaliers des 2100 véhicules fréquentant l'axe en direction de Grand Frais, ni les 1 866 en direction d'Auchan.

Monsieur le Maire en réponse fait observer à Monsieur Jean-Luc GADY que la Commune de Chancelade ne manque pas de projet mais plutôt de financement. Le projet d'implantation d'un espace santé de la Mutualité Française est en cours de réalisation alors que celui-ci était gelé depuis deux années ; s'ajoute à cela le projet de création des 151 logements sur la Plaine de Chercuzac initié par la précédente municipalité. Il souligne que l'équipe municipale a des projets, pas uniquement les 21 élus de la Majorité mais les 27 membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'il est important de dire les choses sans emphase mais lorsque celles-ci sont suffisamment avancées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 20 voix pour, 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY., Mme CALEIX et 1 abstention : Mme DAUDOU-ESPOSITO),

DÉCIDE de procéder à l'abrogation de la délibération n° D12A_20 du 17 Février 2020.

ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL ET TARIFS

Rapporteur: Monsieur Pascal SERRE

La Commune de Chancelade fait paraître un bulletin municipal trois à quatre fois par an afin d'informer les administrés. Il est distribué en 2 400 exemplaires.

Il est proposé de financer ce bulletin municipal avec des insertions publicitaires avec une gestion en direct.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous :

• Quatrième de couverture :

→ 1/4 de page : 400€ HT
→ 1/8 de page : 300€ HT

• Troisième de couverture :

 \rightarrow 1/4 de page : 320€ HT \rightarrow 1/8 de page : 270€ HT \rightarrow 1/12 de page : 200€ HT

• Seconde de couverture :

→ Bandeau de bas de page (180X40) : **440€ HT** La TVA de 20% est en sus.

• Dégressivité des tarifs :

- → 10% sur la seconde parution,
- \rightarrow 15% sur la troisième parution,
- → 20% sur la quatrième parution.

Monsieur Jean-Luc GADY souligne le fait que chaque annonceur cherche à avoir un retour sur investissement et souhaite que les entreprises participant au financement du bulletin communal ne soient pas favorisées.

Monsieur le Maire indique qu'il veillera à ce que les entreprises aient un support qui corresponde à leur communication et qu'il n'y a aura pas de distorsion.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO indique être favorable aux encarts publicitaires pour le bulletin municipal car cela permet d'apporter un financement supplémentaire à la commune. Elle propose à l'Assemblée d'intégrer gratuitement les associations et les administrés afin de les rendre plus visibles.

Monsieur le Maire déclare qu'à ce jour les acteurs de la commune ne sont pas encore tous intégrés au bulletin municipal et qu'il prend acte de corriger cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY, Mme CALEIX).

ADOPTE ces propositions.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL - PHASE N°2 : APPROBATION APD ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur: Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Par délibération n° D79_20 en date du 20 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de réaliser la tranche conditionnelle de la phase n°2 des travaux de restructuration du Centre Culturel pour un montant prévisionnel des travaux fixé à 250 000€ HT et une enveloppe d'opération de cette tranche à 336 900€ HT.

Il est précisé que cette phase bénéficie d'une subvention d'un montant de 69 363€ au titre de la DETR et d'une inscription au contrat de territoire (Département) à hauteur de 74 516€.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné : Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-projet Définitif, est arrêté à la somme de 252 000€ HT auquel il faut intégrer la réalisation de travaux supplémentaires avec la création de deux bureaux dans la salle D et un local ménage dans l'office.

Le plan de l'étude d'avant-projet du Centre Culturel a été transmis aux membres du Conseil Municipal en pièce annexe.

CONSIDÉRANT que ces évolutions portent le montant prévisionnel des travaux, estimé initialement à 250 000€ HT à 263 391€ HT, soit une augmentation de 5,35% entre l'APS et l'APD ;

LOT	Chiffrage détaillé	Estimation APD	Recettes prévisionnelles	
Lot n°1	Gros œuvre	44 500,00 €		
Lot n°2	Charpente / Étanchéité / Bardage	18 900,00 €	DETR 20% Base 486210	97 242,00 €
Lot n°3	Menuiserie / Aluminium / Serrurerie	11 400,00 €		
Lot n°4	Menuiserie / Bois	25 289,00 €	Contrat de territoire	150 000,00 €
Lot n°5	Plâtrerie Isolation	36 174,00 €		
Lot n°6	Revêtements sol et verticaux	29 846,00 €		
Lot n°7	Peinture /Revêtements muraux	13 582,00 €	Total subvention	247 242,00 €
Lot n°8	Électricité	34 200,00 €		
Lot n°9	Installation sanitaire Chauffage VMC	49 500,00 €		
]	
	Montant total des travaux HT	263 391,00 €	Part communale	160 886,23 €
	Honoraires architecte 11,32%	29 815,86 €		
	SPS	3 000,00 €		
	Mission de Contrôle	4 000,00 €		
	Révision de prix	10 000,00 €		
	SEMIPER	9 900,00 €		
	Imprévus et alés (5% sur travaux)	20 000,00 €		
	Total 2 honoraires et divers HT	76 715,86 €	1	
	Total général opérations HT	340 106,86 €	1	
	TVA 20%	68 021,37 €		
TOTAL Investissement		408 128,23 €	TOTAL	408 128,23 €

CONSIDÉRANT qu'il convient en application du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) d'arrêter le montant forfaitaire de rémunération définitive de la maitrise d'œuvre à 29 815,86€ HT ;

CONSIDÉRANT le planning prévisionnel programmant un lancement des travaux au plus tard au mois d'Avril 2021 pour une durée de 6 mois (date impérative de livraison au 15 Septembre 2021);

Monsieur Jean-Luc GADY alerte l'Assemblée quant à la nécessité de maîtrise du cahier des charges et de la prise en compte de la situation économique du BTP. Il rappelle, comme cela a été annoncé dans « L'aiguillon chanceladais » que le Centre Culturel est une fois de plus au service de la mission culturelle de la Mairie. La salle D prévue initialement pour les associations sera transformée en bureau dédié à la mission culturelle.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de créer un service culturel pour faire fonctionner le Centre Culturel. Il indique que cet ajustement va dans le sens de l'histoire. Il souligne le fait qu'une municipalité se doit de soutenir la culture et souhaite développer l'attractivité culturelle de la commune de Chancelade. Il indique que tout reste à faire sur cette partie de l'agglomération.

Concernant les appels d'offres, Monsieur le Maire précise que la commune a des contrats bétonnés incluant un système de pénalités le cas échéant. Dans l'hypothèse où ses conditions ne seront pas acceptées par l'architecte, il sera envisagé de revoir la copie et le choix du maître d'œuvre quitte à prendre une année de retard sur l'avancement du chantier.

Monsieur Jean-Luc GADY souligne que le développement culturel de la commune de Chancelade existait déjà auparavant, mais différemment de celui qui est proposé par la nouvelle municipalité. Il rappelle que la précédente équipe a soutenu les associations qui ont porté une programmation culturelle.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place une culture d'attractivité externe amenant des administrés extérieurs sur la commune de Chancelade afin d'assister à des animations et spectacles ; mais également l'établissement d'une culture associative liée à la vie des associations et à celle des chanceladais.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT fait observer à l'Assemblée que la date impérative de livraison doit être votée ce soir en séance. Cette date a été fixée au 15 septembre 2021. Il interroge Monsieur le Maire quant à la mise en place de cette contrainte supplémentaire sachant qu'aujourd'hui avec la crise sanitaire les fournisseurs rencontrent des difficultés en matière d'approvisionnement. Il souligne le fait que ce n'est pas en ajoutant une clause de contrainte de temps que les coûts seront diminués.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Emmanuel DUPEYRAT que la commune a établi un cahier des charges avec des contraintes qui doivent être respectés par les entreprises. Si ces mêmes contraintes n'étaient pas acceptées, le choix des sociétés devrait être revu.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT rappelle qu'il est déjà arrivé par le passé que certain lot se soient avérés infructueux et souligne l'intérêt d'être vigilent sur l'attitude à adopter vis-à-vis des différents interlocuteurs.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'il est important d'être ferme dans les décisions prises mais que la bienveillance et la compréhension font partie intégrante des négociations. Il déclare que ce projet engagé doit aboutir jusqu'à terme, dans les meilleures conditions possibles et au prix décidé par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- 1) FIXE le contrat d'objectifs à 263 391,00€ HT;
- 2) FIXE l'avenant n°1 déterminant le montant forfaitaire de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 29 815,86€ HT ;
- **3) APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté supra, le calendrier, le Budget Prévisionnel de l'opération ainsi que son plan de financement ;

- **4) AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Adjoint délégué, à lancer la consultation des Marchés de Travaux suivant la procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir selon l'allotissement présenté supra ;
- **5) AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Adjoint délégué, à accomplir les actes et signer tous les documents administratifs, financiers et techniques afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

RÉGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DES NOISETIERS

Rapporteur: Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par délibération n° D159A_18 en date du 10 Décembre 2018, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la régularisation du Chemin des Noisetiers.

Il avait approuvé les conditions de vente à savoir que le transfert de propriété se ferait par actes administratifs et donnait une délégation nominative à Monsieur Dominique BOURGOIN ou à Monsieur Michel TOUCHARD en cas d'empêchement de celui-ci, tous deux Adjoints Délégués lors du précédent mandat.

Compte tenu des résultats des dernières élections, Monsieur Daniel LAGOUTTE indique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° D159A_18 en date du 10 Décembre 2018 comme suit :

Suite aux négociations engagées avec les riverains du Chemin des Noisetiers pour une cession à l'euro symbolique, il est proposé à l'Assemblée la régularisation cette voie.

Les propriétaires concernés sont :

- Monsieur Florian LANCE et Madame Dominique AUDOUX épouse LANCE pour les parcelles n° 2051 et n° 2053 de la section AE ;
- Monsieur Bruno PERACINI pour la parcelle n° 2059 de la section AE ;
- Madame Marie MAURAUD épouse de Monsieur Christian MARCHAND pour la parcelle n° 1615 de la section AE ;
- Monsieur Didier DUPUY et Madame Claude ZANNETTACCI épouse DUPUY pour la parcelle n° 259p de la section AE ;
- Monsieur Jean MACCARD pour la parcelle n° 2062 de la section AE ;
- Monsieur et Madame Georges THEODORO et Monsieur Frédéric THEODORO pour les parcelles n° 2064 et n° 2065 de la section AE ;
- Monsieur Roger LAVAUD et Madame Jeannine CAZENAVE épouse LAVAUD pour les parcelles n° 2024, n° 2026 et n° 2028, de la section AE ;
- Monsieur Roger LAVAUD pour la parcelle n° 2020 de la section AE ;
- Monsieur Hyannick DESVAUX pour la parcelle n° 2056 de la section AE.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO interroge l'Assemblée quant au devenir du Chemin des Noisetiers. Elle indique également qu'il serait intéressant de recueillir la voix des riverains car selon elle les négociations engagées ont été moindres.

Monsieur Jean-Luc GADY fait observer que les terrains appartenant aux Consorts LAVAUD ont été « saucissonnés » et mis à la vente. À ce jour, ces mêmes terrains sont pratiquement tous construits. Il que la municipalité doit prendre ses responsabilités.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour et 1 abstention : Mme DAUDOU-ESPOSITO).

- 1) APPROUVE la régularisation de cette voie ;
- **2) AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Adjoint délégué, à signer la convention en découlant ;
- **3) APPROUVE** les conditions de la vente, à savoir :
- que les parties signeront un acte administratif de vente,
- que les cessions à la Commune se feront à l'euro symbolique,
- que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Commune ;
- **4) DONNE** délégation au 1^{er} Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci au 2nd Adjoint au Maire, pour signer les actes administratifs d'acquisition ;
- 5) ANNULER et de REMPLACE la délibération n° D159A_18 du 10 Décembre 2018.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait à l'ordre du jour du dossier relatif à la défense des forêts contre les incendies. Il précise que le document doit être retravaillé afin d'être compréhensible de toutes et tous lors du prochain passage en Conseil Municipal.

Monsieur Fabrice PUGNET demande à ce que soit définit clairement la dénomination du Centre Culturel.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO fait part de son inquiétude quant à l'absence de Madame Valérie DUPEYRAT depuis plusieurs mois. Elle interroge Monsieur le Maire sur son état de santé.

Monsieur le Maire indique que Madame Valérie DUPEYRAT rencontre actuellement une période de soucis de santé et précise que son retour est prévu mi-mars.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00

